

FICHE FAMILLE 2025/2026

Remplir obligatoirement une fiche par famille

A RENDRE

<u>Au plus tard le vendredi 27 Juin</u> dans la boite aux lettres de la Mairie ou du restaurant scolaire située le long du portail de l'école élémentaire

RENSEIGNEMENTS CO	NCERNANT LA FAMILLE	
PERE	MERE	
NOM :	NOM:	
Prénom :	Prénom :	
Adresse:	Adresse (si différente du père):	
Autose	Autesse (si universite du pere)	
Téléphone :	Téléphone:	
Portable:	Portable:	
E-mail:	E-mail:	
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel:	
Employeur (nom et adresse):	Employeur (nom et adresse):	
N° CAF :	N° CAF:	
Quotient Familial :	Quotient Familial :	
FACTURATION		
Prélèvement automatique pour la garderie périscolaire Règlement par chèque	et la cantine	
Dans le cas où les parents vivent séparément, les fac à la mère □ au père	etures doivent être adressées : □	
Pour les familles où les parents sont séparés :		
☐ Le père et la mère de l'enfant peuvent venir le chercher p	peu importe le jour et la semaine.	

□ Le père et la mère de l'enfant peuvent venir le chercher uniquement en fonction d'un planning précis (joindre le planning signé par les 2 parents). Dans ce cas-là, l'enfant ne sera pas remis au parent qui n'en n'a pas la garde cette

semaine-là, même de manière exceptionnelle.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION		
-	Une fiche famille	
-	Une fiche enfant par enfant inscrit	
-	Assurance extra-scolaire responsabilité civile pour 2025/2026 de chaque enfant	
	(possibilité de la remettre jusqu'à fin août)	
-	Coupon d'acceptation du règlement intérieur signé	
-	Mandat de prélèvement SEPA + RIB pour le prélèvement automatique	
	en cas de nouvelle famille ou de changement de banque	
-	Numéro allocataire CAF	
-	Justificatif quotient familial si < 1800	
Pour les familles qui souhaitent une double facturation (une pour le père et une pour la mère), chaque parent doit déposer : - Toutes les pièces ci-dessus + le planning de garde annuel signé par les 2 parents		

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, ainsi qu'au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27.04.2016 applicable depuis le 25.05.2018, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à n'importe quel moment sur simple demande via le formulaire de contact du site internet http://www.mairie-taluyers.fr/ ou par voie postale à : Mairie de Taluyers 160 rue de la Mairie 69440 TALUYERS, en joignant dans les deux cas une copie de votre carte d'identité.